

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Annie JEGAT.

Etaient présents: Annie JEGAT, Philippe DURIN, Rémi GUYOMARD, Christine HUNKELER, Florent GAMBU, Annick GUERARD, Alain NAVE, Dominique QUIESSE, Stéphane VIRAPIN, Céline LEFEBVRE, Françoise DESOMBRE, Benoît CLATOT, Etienne CORNU.

Etaient absents excusés: Yvon GUEDES (pouvoir à Philippe DURIN), Franck DORTIGNAC,

Secrétaire de séance: Philippe DURIN

Approbation du PV du Conseil Municipal du 13/05/2024 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du conseil municipal du 13 mai 2024.

Délibération n°21-2024 : Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR)

Eoliennes terrestres : Défavorable

- La cartographie montre que le territoire de la commune ne permettrait pas un rendement suffisant en cas d'installation d'éolienne terrestres.
- Le Conseil municipal s'oppose par 9 voix contre, 3 pour, et 2 abstentions à l'inclusion des éoliennes terrestres à ses zones d'accélération des énergies renouvelables.

Panneaux Photovoltaïques : Favorable

- Sur toutes les toitures des bâtiments publics et privés des zones U, AU, et A à l'exception des bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et identifiés au PLUI.
- Sur les murs des habitations des zones U, AU, et A et N
- Sur toutes les surfaces imperméabilisées hors voirie des zones U, AU, A et N

Méthanisation : Favorable sous condition/opposition

- Cette opération ne pourrait se faire que dans un cadre intercommunal et pour de petites unités.
- La commune ne possède qu'une seule exploitation agricole dont l'envergure ne permet pas l'alimentation d'un méthaniseur.

Géothermie : Favorable

- Géothermie sur les bâtiments publics et privés des zones U, Au, A et N
- Des réseaux de chaleur sont à envisager sur les bâtiments publics qui sont proches les uns des autres, notamment au sein de la zone U du centre-bourg.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 mai 2024 au 17 juin 2024 selon les modalités suivantes :

- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie était mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie.

- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public était mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

- Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie

Madame JEGAT précise qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre et soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones citées ci-dessus et figurant au sein des cartes présentes en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la CCICV.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLUi de la région de Martainville approuvé le 12 avril 2021 ainsi qu'en annexe du SCoT, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Délibération n° 22-2024 : Horaires d'ouverture des écoles

Le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées. Seules les dérogations accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent être autorisées par la Directrice Académique de l'Education Nationale.

L'organisation du temps scolaire accordée à notre RPI arrive à échéance en septembre 2024 et doit donc être renouvelée.

Après avoir demandé l'avis des enseignants du RPI Madame Le Maire propose aux conseillers de renouveler la dérogation.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents acceptent le renouvellement de la dérogation.

Délibération n° 23-2024 : Dénomination de la voie du lotissement le Clos Vaussier

Avant de faire intervenir un géomètre pour délimiter les lots de la résidence dite « le clos du Vaussier », et transmettre les données au cadastre, il convient de nommer la voirie qui desservira les 6 maisons. Doit on conserver « impasse de la Garenne » et poursuivre la numérotation existante ou lui attribuer une autre appellation ?

Les conseillers, à l'unanimité, décident de conserver le nom « Impasse de la Garenne » pour la nouvelle voie et de poursuivre la numérotation dans l'ordre croissant.

Délibération n° 24-2024 : Réhabilitation d'un assainissement individuel autonome

L'assainissement autonome du restaurant situé sur la place du village est significativement sous dimensionné et le propriétaire nous a apporté l'étude réalisée par le bureau Eaurizon.

Compte tenu de la taille du terrain et du nombre de personnes pouvant être accueilli, une micro station de 38 équivalents habitants est nécessaire. Cette station occupera quasiment toute la surface

du terrain ne laissant aucune possibilité d'épandage. Le bureau d'étude propose que les effluents soient rejetés dans la mare et demande l'accord du conseil municipal pour la réalisation de ce projet en précisant que les rejets n'auront aucun impact sur la biodiversité de la mare.

La situation est délicate car elle crée un précédent (bien que cela ait déjà été accepté pour un autre habitant) mais un refus bloquerait l'activité de l'exploitant.

Monsieur Guyomard expose ses questionnements par rapport à ce dispositif d'assainissement et au futur rejet sur le domaine public, en l'occurrence la mare :

- étude de l'incidence sur l'équilibre de la mare.
- prise en compte du ruissellement des eaux pluviales de la voirie, assainissement du restaurant scolaire, de la réserve incendie de la Garenne.
- relevé des pentes et niveaux par rapport au niveau de la mare (période hivernale, écoulement du trop plein si compatibilité).
- écoulement à dissocier du réseau pluvial (vétusté des ouvrages actuels).
- entretien périodique du réseau et contrôle.
- en cas de dysfonctionnement pose d'une vanne hydraulique avant rejet et bien sûr d'un clapet anti retour.

Avant avis définitif, Monsieur Guyomard souhaiterait avoir des réponses à ses questions

Après débat, les conseillers par 11 voix pour et 3 contre acceptent le rejet des eaux dans la mare mais imposent :

- Une vérification de l'état du réseau d'eaux pluviales existant et dans le cas où le réseau ne serait pas en état le demandeur devra rechercher une solution alternative.
- Un plan d'exécution côté des travaux de mise en souterrain du réseau faisant apparaître les dispositifs techniques éventuellement nécessaires tel que regard de surverse, brise-jet, clapet anti-retour avant la réalisation du projet.
- Une visite technique annuelle de l'installation par le Spanc
- Une analyse de l'eau 2 fois par an.
- Le coût des travaux sera pris en charge par le pétitionnaire

Délibération n° 25-2024 : Ouverture et fermeture de poste

Mme le Maire explique que l'an dernier, l'agent technique, actuellement adjoint technique principal 1^{ère} classe a été reçu au concours d'agent de maîtrise et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude à ce poste depuis le 1^{er} juillet 2024.

Il convient de prendre une délibération pour fermer le poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe et une autre délibération pour créer un poste d'agent de maîtrise. Le conseil à l'unanimité des membres présents donne son accord pour ces écritures.

Dans un second temps, il faudra déclarer ces mouvements à la bourse de l'emploi et en faire la publicité pendant un minimum de 30 jours.

Point travaux

- Fuites sur les fenêtres de l'école : Une contre-expertise a été réalisée à la demande de la société MPO Fenêtres. Le constat final est le même que celui des 2 précédentes expertises. La pose des fenêtres serait mise en cause.

- Terrain multisports : La société SATD n'est pas certaine qu'un nettoyage du sol avant peinture soit suffisant pour que la peinture tienne. Elle a donc fait l'essai sur un « carré test » pour statuer le 4 juillet 2024 sur la suite à donner au chantier.

-SDE 76 : Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) validé par la Préfecture, projetait pour Auzouville sur Ry l'installation d'une borne sur le parking de la salle polyvalente dont le coût serait de 4050€ maximum pour la commune.

Après avoir été interrogé par Madame le Maire sur l'opportunité de cette installation à Auzouville sur Ry, le Conseil Municipal souhaite se donner le temps de la réflexion sur l'utilité d'une telle borne pour notre village. Il reporte sa décision et son vote.

Point d'information : DIA reçues en mairie

Monsieur Nave informe le Conseil Municipal que depuis le début de l'année 6 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en mairie. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune de ces demandes car elles ne présentaient pas d'intérêt particulier pour le développement du village.

Compte rendu des réunions inter-communales

Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) :

Monsieur Alain Nave informe le Conseil que le marché de la collecte des ordures est prolongé pour un an. Il est prévu une diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères. Si les communes le souhaitent, elles peuvent manifester leur choix de rester avec une fréquence de collecte hebdomadaire, mais la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera augmentée. Après débat, à 8 voix contre 6, le Conseil Municipal choisit de conserver la fréquence de collecte hebdomadaire.

Le 21 juin 2024, les modifications de notre PLUi ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire.

SIVOS de la région de Martainville :

Madame Hunkeler informe les conseillers qu'un seul candidat a répondu au marché public de la restauration scolaire. Les repas passent à 4 composants et le tarif sera de 4,00€ par repas.

Un sondage a été mené par les écoles du RPI sur la modification des horaires de l'écoles : les parents ont massivement répondu non aux modifications.

La classe qui se tenait à l'école de Martainville-Epreville dans un algéco a été fermée et transférée à l'école de Servaville-Salmonville.

Questions diverses :

Pas de questions

Séance levée à 22h20

Prochaine réunion le lundi 23 septembre 2024 à 20h30